A&S GESTION CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 CHEMIN NEUF, 06410 BIOT
981 679 442 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société A&S GESTION CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social 06410 BIOT, sur convocation faite oralement adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Adeline DELBARRE, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Madame Sabrina CANNAVO, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Anthony HERREBOUT, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Christophe POULIER, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabrina CANNAVO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Adeline DELBARRE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 4000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 200 actions de 1 euros de nominal chacune, d'une somme de 4000 euros pour le porter à 5000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 1 euros à 25 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 7 - APPORTS*

[...]

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 4000 euros par incorporation de réserves. »

« *ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à CINQ MILLE euros (5000 euros).

Il est divisé en deux cents (200) actions de vingt-cinq (25) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

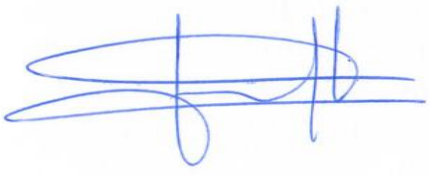
Sabrina CANNAVO,
Présidente



Adeline DELBARRE,
Directrice générale et secrétaire de séance



Christophe POULIER



Anthony HERREBOUT

